



ARRETE MUNICIPAL

PM/JMW/N° 2021-091/JP

Le Maire de la Ville de BITCHE,

- VU** : les dispositions des articles L.2213-1 et suivants et les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** : les articles L.411-1 et suivants et les articles R.411-1 et suivants du Code de la Route,
- VU** : l'arrêté municipal n°2004-034 interdisant les jeux de ballon,

-**Considérant** : la présence d'aire de jeux type « city stade » au parc du Stadtweilher,

-**Considérant** : la présence de plateau sportif au gymnase Teyssier, au Cosec,

-**Considérant** : la présence d'installations sportives au stade municipal, aux gymnases Teyssier et Cosec,

-**Considérant** : les réclamations d'usagers et les dégradations constatées sur les parking de la ville de BITCHE suite à des jeux de ballons, nécessitent des mesures particulières.

ARRETE :

- Art.1°** : Tout jeu de ballon est interdit sur les espaces dédiés au stationnement des véhicules ainsi que sur les trottoirs.
- Art.2°** : Une signalisation spécifique sera mise en place par le Service Technique Municipal sur les lieux principaux tels que le parvis de l'église, le parking de la place Robert Schuman.
- Art.3°** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et décrets en vigueur.
- Art.4°** : Tous les représentants de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement affiché et publié.

Bitche, le 1 juin 2021

Le Maire

Benoit KIEFFER



DESTINATAIRES

1. Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARREGUEMINES/57
2. Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BITCHE/57
3. Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de BITCHE/57
4. Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BITCHE/57
5. Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal de BITCHE/57
6. Affichage et publication